

L'Élysée dit son « intérêt » pour la création d'une « agence française de l'information environnementale et de la participation ». La création d'une « agence française de l'information environnementale et de la participation », proposée par le député Bertrand Pancher (Parti radical, Meuse) dans le cadre de la mission que lui a confiée Nicolas Sarkozy en septembre 2010 sur « la démocratie environnementale » (AEDD n°[7740](#)), « a tout particulièrement suscité l'intérêt de la présidence de la République », déclare l'Élysée, mercredi 15 février 2012. « J'ai été reçu par le secrétaire général de l'Élysée, qui a été très sensible au sujet de la structuration de la concertation », indique à AEDD Bertrand Pancher jeudi 16 février. Il « pense réellement » que Nicolas Sarkozy « va reprendre » cette proposition dans le cadre de sa campagne présidentielle, et compte « diffuser à l'ensemble de la classe politique française » son [rapport](#).

Bertrand Pancher propose le nom d' « Agence française de l'information environnementale et de la participation citoyenne », qui pourrait même aboutir à une « Agence française du développement durable ».

CNDP, CGDD, AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Elle serait « indépendante », afin que les informations publiées « ne soit remises en cause par personne », poursuit le député. Elle regrouperait « les instances d'information environnementale, de concertation et d'évaluation des politiques publiques », à savoir :

- l'Autorité environnementale (qui émet des avis sur les impacts environnementaux des projets dépendant du ministère du Développement durable tels que l'EPR de Penly ou Iter) ;
 - une partie du CGDD (Commissariat général au développement durable) « pour ce qui est de sa mission de définition de la méthodologie sur l'information environnementale », précise le rapport ;
 - la CNDP (Commission nationale du débat public) qui serait renommée CNPP (Commission nationale de la participation du public).
- une nouvelle « structure chargée de la gestion de l'alerte », lancée « avec l'appui du Comité de prévention et de précaution ». Une structure de même nature a fait l'objet d'une résolution adoptée par l'Assemblée nationale, début février, dans le but de mieux mettre en oeuvre le principe de précaution (AEDD n°[12789](#)).

« Le sujet est un peu sensible pour le CGDD, qui porte une vraie préoccupation : éviter son éclatement. Mais il ne s'agirait pas d'un démembrement », considère Bertrand Pancher.

DES ÉTUDES D'IMPACT POUR LES LOIS

La mission, dont AEDD avait détaillé les mesures inscrites dans le rapport d'étape en avril dernier (AEDD n°[10210](#)), préconise également d' « envisager de rendre exécutoires des avis de la CADA [Commission d'accès aux documents administratifs] en matière environnementale », de « dissocier l'expert du décideur », de créer des « autorités environnementales » régionales, de « reconnaître le rôle des lanceurs d'alerte », ou encore de « rendre effectif l'obligation de désigner un responsable de l'accès à l'information environnementale dans la sphère publique ».

Autres recommandations : « étendre la pratique des livres verts et livres blancs en associant le Parlement à leur élaboration », « étendre aux projets de décrets d'application des lois, les recours aux études d'impact », « faire évaluer par l'Autorité environnementale les études d'impacts des lois », ou encore « codifier le droit à l'information et à la participation ».